

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1558

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1558 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R4-34 à même une partie de la zone R4-32 et de permettre l'usage « Commerce d'appoint (C1) ».*

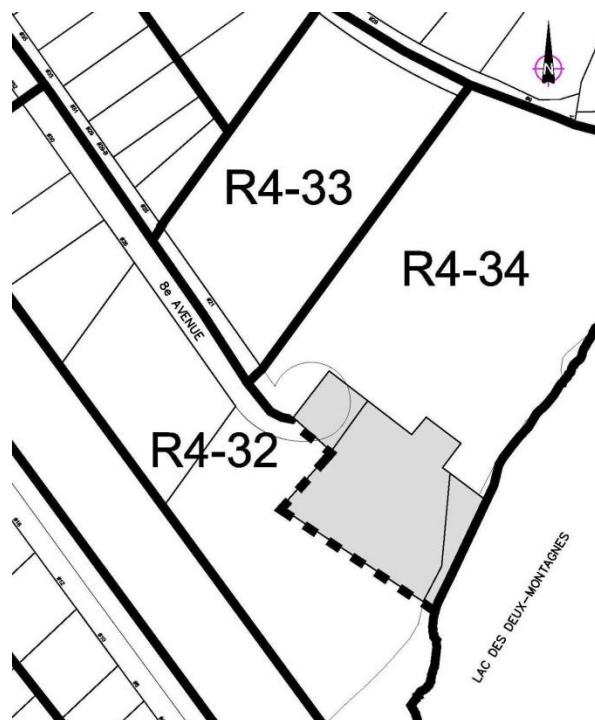
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 30 juin 2015, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement n° 1558 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R4-34 à même une partie de la zone R4-32 et de permettre l'usage « Commerce d'appoint (C1) ».*

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet de transférer les lots 1 605 447 (Boulingrin), 1 605 981 et une partie du lot 3 857 037 dans la zone R4-34 et d'ajouter l'usage « Commerce d'appoint (C1) ».

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **lundi le 20 juillet 2015, à 18h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca.
5. La zone R4-34 est situé dans le secteur des résidences du Manoir Grand-Moulin et est schématiquement décrite comme suit : à l'ouest par l'extrémité sud de la 8^e avenue, au sud par le Lac des Deux-Montagnes, à l'est par l'extrémité sud du chemin Grand-Moulin



Donné à Deux-Montagnes, ce 2^e jour du mois de juillet 2015.